

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de **Saint Georges** s/arnon (Indre)

MARRIAGE

Le mariage
 de
 Mlle
 et
 M.

Le 14
 L'an Mil huit cent vingt cinq le quatorze du mois de
 Decembre a Neuf heures du matin pardevant nous Jacques le Tome
 Maire officier de l'etat civil de la Commune de Saint Georges
 Canton Nord et D'Issoudun departement de l'Indre sont comparez
 a la maison commune Guillaume Feuillet age de soixante quatre
 ans né en la ville d'Issoudun le cinq Mars mil sept cent soixante
 un. Tisserand veuf de Jeanne Naudet décédée en la ville d'Issoudun
 le quatorze aout mil huit cent vingt trois fils majeur de feu
 Michel Feuillet et de défunte Marie Salogue et Marguerite
 Naudou âgée de quarante Neuf ans veuve de Pierre Michon
 enfant vivant journalier a Saint Georges fille de feu Pierre
 Naudou et de défunte Jeanne Todou les quel nous ont requis
 de procéder a la célébration du mariage projeté entre eux
 et dont les publications ont été de vant la porte de la maison
 commune de Saint Georges et celle de la ville d'Issoudun savoir
 la première le quatre du mois de septembre jour de dimanche a leur
 de midi de l'an mil huit cent vingt cinq et la seconde publication
 le onze du mois de septembre de l'an mil huit cent vingt cinq jour de
 dimanche a leur de midi aucune opposition au dit mariage
 ne nous ayant été signifiée d'après le certificat de naissance
 le Maire de la ville d'Issoudun signe au certificat

Dictionnaires faisant droit a leurs sequisitions apres avoir
 donne lecture de toutes les pieces si dessus mentionnees
 et des chapitres du titre du code civil intitulé du mariage
 a vous de Madame en future épouse et a la future épouse
 siil voulaient se separer pour mari et pour femme cha-
 cun d'eux ny autr. se separer separement et affirmatis
 e ment declarations au non de la loi que guillaume feuillet
 et Margueritte Senodon sont unis par le mariage de
 quasi a vous d'esse acte, en presence de Jean Coupin
 age de soixante un ans journalier en la ville d'Issoudun
 a elle du future et Jean Gautier age de soixante trois ans
 vigneron et propriétaire et domiciliés en le Bourg
 a elle du future et Jean Senodon age de quarante
 trois ans vigneron et domiciliés en le Bourg
 de la future et Jean Pichon age de vingt sept ans
 journalier en le Bourg fils de la future
 Les quels apres qu'il leur en a été donne lecture
 Le present acte, ont déclaré l'esse valides
 sans feuillet qui a signé

Le Donx
 feuillet

Saint Georges sur Arnon 14 decembre 1825 (3)

L'an mil huit cent vingt cinq le quatorze du mois de décembre a neuf heures du matin pardevant nous Jacques Ledoux maire officier de l'état civil de la commune de Saint Georges canton nord d'Issoudun, département de l'Indre, sont comparus a la maison commune Guillaume feuillet agé de soixante quatre ans né en la ville d'Issoudun le cinq mars mil sept cent soixante, tisserand veuf de Jeanne Rouet décédé en la ville d'Issoudun le quatorze aout mil huit cent vingt trois fils majeur de feu Michel feuillet et de defunte Marie Sologne, et Marguerite Renodon agée de quarante neuf ans veuve de Pierre Pichou, en son vivant journalier a Saint Georges, fille de de feu rené Renodon et de defunte Jeanne Dadu, lesquels nous ont requis de procéder a la sélébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été ... la porte de la maison commune de Saint Georges et celle de la ville d'Issoudun savoir la première le quatre du mois de décembre jour de dimanche leur de midit de l'an mil huit cent vingt cinq et la seconde publication le onze du mois de deembre de l'an mil huit cent vingt cinq jour de dimanche a l'heure de midit, aucune opposition au dhi mariage ne nous ayant été signifiée d'après le certificat de monsieur le maire de la ville d'Issoudun, signé et certifié... j'ai fais droit a leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces si dessus mentionnés et du chapitre 6 du code civil intitulé du mariage, avons demendé au futur époux et a la future épouse les deux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Guillaume Feuillet et Marguerite Renodon sont unis par le mariage, de quoi avons dressé acte, en présence de Jean Conpin agé de soixante un ans, journalier en la ville d'Issoudun ami du futur et Jean Gautier agé de soixante trois ans, vigneron et propriétaire et domicilié en ce bourg ami du future et Jean Renodon agé de quarante trois ans vigneron et domicilié en ce bourg, frère de la future et Jean Pichon, agé de vingt sept ans, journalier en ce bourg fils de la future, lesquels après quils ... en a été donné lecture du présent acte, ont délcaré ne savoir signer sauf Feuillet qui a signé